



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 15971

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les conséquences de l'application de l'article 6 du décret du 15 mars 1993 sur l'emploi des aides opératoires instrumentistes. Le décret précise que les activités d'aide ou d'instrumentiste sont exercées en priorité par un infirmier titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire. Or il se trouve que des personnels occupent ces fonctions depuis de très nombreuses années sans être titulaires de ce diplôme. Les personnels se voient aujourd'hui proposer, par des établissements hospitaliers, soucieux de ne conserver dans les blocs opératoires que des personnes titulaires du diplôme d'infirmier, soit un poste de femme de ménage, soit un licenciement. En conséquence, il lui demande que soit étudié un statut spécifique d'aide opératoire équivalent au diplôme d'infirmier pour les personnels ayant de nombreuses années d'expérience.

Texte de la réponse

Le décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier indique, dans son article 6, que l'infirmier participe en présence d'un médecin « aux activités au sein d'un bloc opératoire, en tant que panseur, aide ou instrumentiste ». Il en résulte que des personnes non qualifiées ne peuvent exercer certaines fonctions de bloc opératoire. Il n'y a donc aucune règle nouvellement édictée mais, dans certains cas, des pratiques contraires à cette réglementation et donc de nature à engager la responsabilité du praticien. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat a demandé à ses services d'analyser la situation dans les cliniques privées et de rappeler la réglementation dans l'intérêt des patients.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lefort](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15971

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3361

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4354